

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D’ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 8 décembre 2025 à 19h, à la salle du conseil de l’hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Alain Lachaine, Pauline Massé, Michelle Thomas et Johanne McMillan formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est absente, la conseillère Geneviève Brisebois.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2025-12-9195

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d’ordre du jour et qu’ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accepter et d’approuver l’ordre du jour tel que proposé, à savoir :

- 1. Ouverture de la plénière et constatation du quorum**
- 2. Présentation de l’ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**
 - 5.1 Demande de travaux – Montée Plouffe Nord
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs – 228 869.93\$
 - 6.2 Adoption du règlement n° 304-2025 abrogeant le règlement n° 221-2018 décrétant un emprunt de 32 350\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d’emprunt n^{os} 009-2003, 016-2003, 061-2005, 074-2006 ET 152-2011
 - 6.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
 - 6.4 Avis motion et dépôt du projet de règlement n° 305-2026 Traitement des élus – Abrogeant 296-2025 (Reporté à une séance ultérieure, mais à prévoir au budget 2026)
 - 6.5 Divulgation de dons, marques d’hospitalités et autres avantages reçus
 - 6.6 Registre public – Déclarations pour tout don, marque d’hospitalité ou avantage reçu par un membre du conseil
 - 6.7 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2026
 - 6.8 Mandat PFD avocat 2026 – Support téléphonique
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 RSICHL – Adoption du budget 2026
 - 7.2 Adoption du projet de règlement n° 2026-01 décrétant une dépense et un emprunt de 575 000\$ pour le remplacement des appareils de protection respiratoire de la RSICHL
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 PPA-ES – Déclaration de fin de travaux – Montée Plouffe Ouest
 - 8.2 PPA-CE – Déclaration de fin de travaux – Montée Foisy et montée Plouffe Ouest

- 8.3 Autorisation de Paiement – Pavage Tommy Dion inc.
- 8.4 Canon à neige – Autorisation de retour
- 9. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Service intermunicipale des eaux – Adoption du budget 2026
 - 9.2 Transfert au Fonds Aqueduc et égout – Surplus de nos bâtiments municipaux 2024
 - 9.3 Brie usine d'eau potable – Autorisation de transfert pour paiement de factures
 - 9.4 RIDL – Adoption des prévisions budgétaires 2026
- 10. **Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Demande d'appui par Les entreprises Pitre pour l'aliénation du lot 3 314 902 Cadastre du Québec
 - 10.2 Avis motion et dépôt du projet de règlement n° 308-2026 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats
 - 10.3 Adoption du projet de règlement n° 308-2026 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats
 - 10.4 Avis motion et dépôt du projet de règlement n° 309-2026 modifiant le règlement relatif au lotissement
 - 10.5 Adoption du premier projet de règlement n° 309-2026 modifiant le règlement relatif au lotissement
 - 10.6 Avis motion et dépôt du projet de règlement n° 310-2026 modifiant le règlement relatif au zonage
 - 10.7 Adoption du premier projet de règlement n° 310-2026 modifiant le règlement relatif au zonage
 - 10.8 Nomination d'un nouveau membre citoyen au sein du CCU
- 11. **Santé et bien-être (HLM)**
N/A
- 12. **Loisirs et culture**
 - 12.1 Ajout à la Programmation TECQ 2024-2028 – PRABAM pour le remplacement du système de chauffage à l'ancienne église secteur Val-Barrette
 - 12.2 Renouvellement de l'entente supralocale – Mont-Laurier
 - 12.3 Renouvellement de l'entente supralocale – Ferme-Neuve
 - 12.4 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Écoperformance – Système de chauffage de l'église secteur Val-Barrette
- 13. **Période de questions**
- 14. **Varia**
- 15. **Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2025-12-9196

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. **CORRESPONDANCE**

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

RÉSOLUTION N° 2025-12-9197

6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes payés et à payer pour la période du 19 novembre au 9 décembre 2025 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des comptes payés et à payer pour la période du 19 novembre au 9 décembre 2025 totalisant une somme de 228 869.93\$, le tout conformément aux dispositions du Règlement 292-2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-12-9198

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 304-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 221-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 32 350\$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N°S 009-2003, 016-2003, 061-2005, 074-2006 ET 152-2011

ATTENDU que le règlement n° 221-2018 décrète un emprunt au montant de trente-deux mille trois cent cinquante dollars (32 350\$) afin de pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt n°s 009-2003, 016-2003, 061-2005, 074-2006 ET 152-2011;

ATTENDU que cet emprunt n'a pas été contracté et qu'il est jugé opportun d'abroger ledit règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Johanne McMillan lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a également été déposé par Johanne McMillan lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'adopter le règlement n° 234-2025 abrogeant le règlement n° 221-218 décrétant un emprunt de 32 350\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt n°s 009-2003, 016-2003, 061-2005, 074-2006 ET 152-2011.

Le texte intégral du règlement n° 234-2025 abrogeant le règlement n° 221-218 décrétant un emprunt de 32 350\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt n°s 009-2003, 016-2003, 061-2005, 074-2006 ET 152-2011 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

6.3 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En conformité avec les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil municipal, M. Pierre Flamand, M. Serge Piché, M. Alain Lachaine, Mme Pauline Massé, Mme Michelle Thomas, Mme Geneviève Brisebois et Mme Johanne McMillan déposent au Conseil leur déclaration des intérêts pécuniaires en séance tenante.

**6.4 AVIS MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 305-2026
TRAITEMENT DES ÉLUS – ABROGEANT 296-2025**

Point reporté à une séance ultérieure.

**6.5 DIVULGATION DE DONs, MARQUES D’HOSPITALITÉS ET AUTRES
AVANTAGES REÇUS**

Doublon

**6.6 DÉCLARATIONS POUR TOUT DON, MARQUE D’HOSPITALITÉ OU
AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, déclare qu’aucun membre du conseil municipal n’a déclaré avoir reçu un don, une marque d’hospitalité ou tout autre avantage depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé en vertu de l’article 6 de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale.

RÉSOLUTION N° 2025-12-9199

**6.7 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR L’ANNÉE 2026**

ATTENDU que l’article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l’unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le calendrier ci-après soit **ADOPTÉ** relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l’année 2025. Ces séances se tiendront le deuxième (2^e) lundi de chaque mois (sauf exception) et débiteront à 19h :

CALENDRIER 2026		
DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
À COMPTER DE 19H		
Jour	Date	Plénier
Mardi	20 janvier	Mardi, 13 janvier
Mardi	10 février	Mardi, 03 février
Mardi	10 mars	Mardi, 03 mars
Mardi	14 avril	Mardi, 07 avril
Mardi	12 mai	Mardi, 05 mai
Mardi	09 juin	Mardi, 02 juin
Mardi	14 juillet	Mardi, 07 juillet
Mardi	18 août	Mardi, 18 août
Mardi	15 septembre	Mardi, 08 septembre
Mardi	13 octobre	Mardi, 06 octobre
Mardi	10 novembre	Mardi, 03 novembre
Mardi	08 décembre	Mardi, 01 décembre

QU’UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-12-9200

6.8 SUPPORT TÉLÉPHONIQUE JURIDIQUE – ANNÉE 2026

ATTENDU la proposition soumise par la firme PFD Avocats relativement au service de support téléphonique juridique pour l’année 2026;

ATTENDU que le coût annuel de ce service est fixé à 1 000 \$, auquel s’ajoutent les frais administratifs et technologiques applicables, ainsi que les taxes et déboursés, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accepter l’offre de services juridiques pour l’année 2026 telle que présentée par la firme PFD Avocats.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2025-12-9201

7.1 RSICHL – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires pour l’année 2026 de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL) par la directeur général, M. Simon Lagacé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver les prévisions budgétaires 2026 de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL), lesquelles sont établies à 1 925 030 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-12-9202

7.2 APPROBATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-01 DE LA RSICHL DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 575 000\$ POUR LE REMPLACEMENT DES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE DE LA RSICHL

ATTENDU que, lors de la séance du conseil de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL) tenue le 27 novembre 2025, un avis de motion a été dûment donné en vue de l’adoption d’un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 575 000\$ pour le remplacement des appareils de protection respiratoire de la RSICHL;

ATTENDU que le projet de règlement a également été déposé à cette séance du 27 novembre 2025;

ATTENDU que ledit projet de règlement n°2026-01 est présenté à chacune des municipalités faisant partie de la RSICHL pour son approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver le projet de règlement n° 2026-01 de la RSICHL décrétant une dépense et un emprunt de 575 000\$ pour le remplacement des appareils de protection respiratoire de la RSICHL

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2025-12-9203

**8.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-ES
DÉCLARATION DE FIN DE TRAVAUX
MONTÉE PLOUFFE OUEST**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces approuve les dépenses d'un montant de 106 751.50\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-12-9204

**8.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-CE
DÉCLARATION DE FIN DE TRAVAUX
MONTÉE FOISY ET MONTÉE PLOUFFE OUEST**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces approuve les dépenses d'un montant de 30 731.02\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-12-9205

**8.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – PAVAGE TOMMY DION INC.
VERSEMENT 1 DE 2**

ATTENDU que, le 1^{er} octobre dernier, par la résolution n° 2025-10-9148, le conseil municipal a octroyé à l'entreprise *Pavage Tommy Dion inc.* le contrat des travaux de pavage sur la montée Plouffe Ouest au montant de 72 304.91\$, taxes incluses;

ATTENDU que, le 1^{er} octobre dernier, par la résolution n° 2025-10-9149, le conseil municipal a également octroyé à l'entreprise *Pavage Tommy Dion inc.* le contrat des travaux de pavage sur le chemin des Bouleaux au montant de 83 863.22\$, taxes incluses;

ATTENDU la réception de quittances partielles en date du 14 novembre 2025;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale concernant un paiement partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à procéder au paiement partiel de 36 677.83, taxes incluses, pour la facture 2025-31 et au paiement partiel de 43 575.21\$, taxes incluses, pour la facture 2025-32 à l'entreprise *Pavage Tommy Dion inc.* pour les travaux de pavage réalisés sur la montée Plouffe Ouest et sur le chemin des Bouleaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-12-9206

8.4 CANON À NEIGE – AUTORISATION DE RETOUR

ATTENDU que le puits du centre de plein air urbain ne produit pas une quantité d'eau suffisante pour permettre le fonctionnement du canon à neige;

ATTENDU que l'entreprise Services Techniques NG inc. a soumis une proposition de rachat au montant de 40 000\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder à la vente du canon à neige à l'entreprise Services Techniques NG inc. pour la somme de 40 000\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2025-12-9207

9.1 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2026 DU SERVICE INTERMUNICIPAL RELATIF À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2026 du service intermunicipal relatif à l'hygiène du milieu par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2026 du service intermunicipal relatif à l'hygiène du milieu établies au montant de 174 286 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-12-9208

9.2 **FONDS RÉSERVÉS AQUEDUC / ÉGOUT
TRANSFERT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ À L'EXCÉDENT
ACCUMULÉ RÉSERVÉ EN EAUX ET ÉGOUT AU 31 DÉCEMBRE 2024**

ATTENDU que la Municipalité fournit les eaux et systèmes d'égouts aux endroits publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer du fond général de la Municipalité la somme de 15 493 \$ telle que détaillée ci-dessous dans le fonds réservé eaux et égouts pour l'année 2024, et ce, en 2025

Aqueduc Val-Barrette	Aqueduc Lac-des-Écorces
10 x (205 \$ + 183 \$) = 3 880 \$	14 x (205\$+186 \$) = 5 865 \$
Église	Bloc sanitaire
École 2 unités	Écoles 2 unités x 2
Salle de l'Âge d'Or	Salle de l'Âge d'Or
Usine eau potable	Usine eau potable
Poste de pompage	Poste de pompage
Chalet des patineurs et patinoire	Chalet des patineurs + Salle commun.
Bibliothèque, garage et caserne	Bibliothèque
Terrain de balle	Étang d'épuration
Bloc sanitaire	Garage
	Dôme
	Entrepôt de la surfaceuse

Égout Val-Barrette	Égout Lac-des-Écorces
10 x (180\$ + 0\$ \$) = 1 800\$	11 x (180\$+149\$ \$) = 3 948 \$
Église	Bloc sanitaire
École	Écoles 2 unités
Salle de l'Âge d'Or	Salle de l'Âge d'Or
Chalet des patineurs	Chalet des patineurs + Salle commun.
Bibliothèque, garage et caserne	Bibliothèque
Bloc sanitaire	Garage
Terrain de balle	Usine eau potable
Usine d'eau potable	Station de vidange de roulottes
Station de vidange de roulottes	Étang d'épuration
Étang d'épuration	Entrepôt de la surfaceuse

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-12-9209

**9.3 BRIE USINE D’EAU POTABLE LDÉ
AUTORISATION DE TRANSFERT POUR PAIEMENT DE FACTURES**

ATTENDU qu’une fuite a été détectée sur la conduite située entre la réserve et la station de traitement d’eau potable Lac-des-Écorces, donc en amont du débitmètre de distribution;

ATTENDU qu’il est nécessaire de procéder à l’achat d’une pompe 5 HP, 600 volts, au coût de 7 800\$, taxes incluses;

ATTENDU que l’intervention d’une entreprise spécialisée, *Excavation Boldex inc.*, est requise afin d’effectuer les travaux de réparation au prix de 13 211\$, taxes incluses;

ATTENDU qu’aucune somme n’est disponible au budget courant pour assumer ces dépenses imprévues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser le prélèvement des sommes nécessaires au *Surplus accumulé non affecté* afin de payer ces dépenses non prévues au budget 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-12-9210

9.4 RIDL – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires pour l’année 2026 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) en date du 10 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver les prévisions budgétaires 2026 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), lesquelles s’élèvent à un montant total de 8 780 000\$.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2025-12-9211

10.1 APPUI À UNE DEMANDE D’AUTORISATION FORMULÉE PAR LES ENTREPRISES PITRE INC. À LA CPTAQ RELATIVEMENT À L’ALIÉNATION DU LOT 3 314 902

ATTENDU qu’une demande d’autorisation a été déposée le 21 novembre 2025 par Les Entreprises Pitre relativement à l’aliénation en faveur de Les Entreprises Pitre du lot 3 314 902, cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, au sens de l’article 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que Les Entreprises Pitre a présenté au conseil de la Municipalité le contenu de la Demande et qu’une copie de la Demande a été transmise à la Municipalité par le système électronique de la CPTAQ;

ATTENDU que la Municipalité a évalué le contenu de la Demande tel que déposée selon les critères de l’article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que la Demande est requise puisque Benoit Latreille et Serge Latreille conserveront un droit d’aliénation sur le lot 3 314 036, lequel a une superficie d’environ 7,87 hectares et est réputé contigu au lot 3 314 902;

ATTENDU que la Demande concerne les lots 3 314 902 et 3 314 036;

ATTENDU que le lot 3 314 902 est déjà utilisé pour la culture de fraises par Les Entreprises Pitre et que la Demande permettra le remembrement dudit lot à la terre agricole de l'entreprise d'une très grande superficie;

ATTENDU l'impact positif de l'acquisition du lot 3 314 902 par Les Entreprises Pitre sur le développement agricole de l'entreprise et de la région;

ATTENDU que le lot 3 314 036 est utilisé à des fins non-agricoles pour l'exploitation d'une cour de récupération et de recyclage de véhicules moteurs et d'objets divers et ne présente aucun potentiel agricole ou de possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture;

ATTENDU que dans ce contexte, la Demande n'aura aucun impact sur le régime foncier ou l'homogénéité de la région;

ATTENDU que les lots sont situés dans un milieu agroforestier homogène et dynamique, incluant des parcelles en cultures, et que Les Entreprises Pitre est très active dans le développement agricole de la région;

ATTENDU que la Demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité appuie la Demande d'aliénation telle que présentée;

QUE la Municipalité recommande à la CPTAQ d'approuver la Demande présentée par Les Entreprises Pitre étant donné que selon l'appréciation de la Municipalité, cette Demande peut être autorisée compte tenu de son analyse des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

QUE la Municipalité confirme que la Demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et à la réglementation municipale applicable;

QUE la Municipalité mandate et autorise M. Dominic Piché, inspecteur en bâtiment et environnement, ou en son absence ou pendant la vacance de sa charge, toute personne autorisée, à remplir ses fonctions (le « Représentant autorisé »), pour être mandataire de la Municipalité auprès de la CPTAQ pour tout aspect de la Demande pour laquelle la Municipalité peut être appelée à se prononcer ou participer;

QUE la Municipalité autorise le Représentant autorisé à signer au nom de la Municipalité tout document devant être déposé à la CPTAQ, à y apporter les modifications qu'il jugera nécessaires pour donner plein effet aux présentes, à joindre et modifier tout document accessoire nécessaire au soutien de celle-ci, et à collaborer avec tout intervenant aux fins de celle-ci aux fins de réaliser l'objectif des présentes;

QUE la Municipalité permette le dépôt de cette résolution auprès de la CPTAQ, ainsi que tout autre document pertinent aux fins des présentes.

ADOPTÉE

Arrêt de procédure
par la résolution
no 2026-01-9243
le 20 janvier 2026
NL

**10.2 AVIS MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 308-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 43-2004 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET
CERTIFICATS**

Avis de motion est donné par Serge Piché en vue de l'adoption du règlement n° 308-2026 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats.

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- De modifier les conditions d'émission du permis de lotissement, du permis de construction et du certificat d'autorisation;
- D'augmenter le coût du permis de lotissement;
- D'ajouter une pénalité au coût des permis ou du certificat d'autorisation lorsque les travaux sont entrepris ou complétés avant l'émission de celui-ci.

Le conseiller Serge Piché dépose au Conseil le projet de règlement n° 302-2025 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats.

Arrêt de procédure
Résolution retirée
par la résolution
no 2026-01-9243
le 20 janvier 2026
NL

RÉSOLUTION N° 2025-12-9212

10.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 308-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 43-2004 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que ledit règlement n° 43-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- | | | | |
|------------|-----------------------------|------------|--------------------|
| ▪ 76-2006 | le 27 avril 2007 | ▪ 198-2016 | le 6 juin 2016 |
| ▪ 102-2008 | le 26 juin 2008 | ▪ 218-2018 | le 7 mai 2018 |
| ▪ 126-2010 | le 31 mai 2010 | ▪ 236-2020 | le 20 avril 2020 |
| ▪ 146-2011 | le 18 octobre 2011 | ▪ 269-2022 | le 09 mai 2022 |
| ▪ 168-2013 | le 1 ^{er} mai 2013 | ▪ 290-2024 | le 19 février 2025 |
| ▪ 175-2013 | le 9 juin 2014 | ▪ 302-2025 | le 18 juin 2025 |
| ▪ 181-2014 | le 18 août 2014 | | |

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de modifier les conditions d'émission du permis de lotissement, du permis de construction et du certificat d'autorisation, d'augmenter le coût du permis de lotissement, d'ajouter une pénalité au coût des permis ou du certificat d'autorisation lorsque les travaux sont entrepris ou complétés avant l'émission de celui-ci et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 43-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion en vue de modifier le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats est donné par Serge Piché lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et que le projet de règlement n° 308-2026 est déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement n° 308-2026 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats.

Le texte intégral du projet de règlement n° 308-2026 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

Arrêt de procédure
par la résolution
no 2026-01-9243
le 20 janvier 2026
NL

10.4 AVIS MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 309-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 41-2004 RELATIF AU LOTISSEMENT

Avis de motion est donné par Pauline Massé en vue de l'adoption du règlement n° 309-2026 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement.

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- De modifier le traitement sur les frais de parc;
- D'ajouter au lotissement une marge minimum de profondeur de la ligne avant;
- D'augmenter les amendes applicables en cas d'infractions au règlement.

La conseillère Pauline Massé dépose au Conseil le projet de règlement n° 309-2026 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement.

Arrêt de procédure
Résolution retirée
par la résolution
no 2026-01-9243
le 20 janvier 2026
NL

RÉSOLUTION N° 2025-12-9213

10.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 309-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 41-2004 RELATIF AU LOTISSEMENT

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement;

ATTENDU que ledit règlement n° 41-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- | | | | |
|------------|--------------------|------------|----------------|
| ▪ 79-2006 | le 27 avril 2007 | ▪ 196-2016 | le 6 juin 2016 |
| ▪ 124-2010 | le 31 mai 2010 | ▪ 220-2018 | le 7 mai 2018 |
| ▪ 149-2011 | le 17 octobre 2011 | ▪ 233-2019 | le 28 mai 2019 |
| ▪ 182-2014 | le 9 juin 2014 | | |

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de modifier le traitement sur les frais de parc, d'ajouter au lotissement une marge minimum de profondeur de la ligne avant, d'augmenter les amendes applicables en cas d'infractions au règlement et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 41-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion en vue de modifier le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement est donné par Pauline Massé lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et que le projet de règlement n° 309-2026 est déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement n° 309-2026 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement.

Le texte intégral du projet de règlement n° 309-2026 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

Arrêt de procédure
par la résolution
no 2026-01-9243
le 20 janvier 2026
NL

10.6 AVIS MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 310-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

Avis de motion est donné par Johanne McMillan en vue de l'adoption du règlement n° 310-2026 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

Ce règlement a notamment pour objet :

- D'ajouter les usages trifamilial et multilogement, pour un maximum de 20 logements, à la grille des spécifications COM-08;
- D'autoriser la garde de lapins, poules, dindes, cailles, faisans ou canards (maximum de 5 pour l'ensemble des espèces);
- D'autoriser les bâtiments accessoires (kiosques) à l'année;
- D'ajouter des dispositions en regard des remblais, déblais et murs de soutènement, en lien avec les constructions et usages autorisés dans les cours;
- De prévoir la possibilité d'exiger une étude géotechnique dans les zones assujetties à des mouvements de sol;
- D'augmenter les amendes applicables en cas d'infraction au règlement.

La conseillère Johanne McMillan dépose au Conseil le projet de règlement n° 310-2026 relatif au zonage modifiant le règlement numéro 40-2004.

Arrêt de procédure
Résolution retirée
par la résolution
no 2026-01-9243
le 20 janvier 2026
NL

RÉSOLUTION N° 2025-12-9214

10.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 310-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- | | | | |
|------------|-----------------------------|------------|--------------------|
| ▪ 50-2005 | le 22 avril 2005 | ▪ 195-2016 | le 6 juin 2016 |
| ▪ 60-2005 | le 13 juillet 2005 | ▪ 201-2016 | le 7 juillet 2016 |
| ▪ 78-2006 | le 27 avril 2007 | ▪ 219-2018 | le 18 juillet 2018 |
| ▪ 100-2008 | le 26 juin 2008 | ▪ 226-2018 | le 14 janvier 2019 |
| ▪ 112-2009 | le 8 juin 2009 | ▪ 232-2019 | le 28 mai 2019 |
| ▪ 115-2009 | le 30 septembre 2009 | ▪ 238-2020 | le 25 mai 2020 |
| ▪ 123-2010 | le 31 mai 2010 | ▪ 268-2022 | le 27 avril 2022 |
| ▪ 148-2011 | le 18 octobre 2011 | ▪ 287-2024 | le 6 mai 2024 |
| ▪ 167-2013 | le 1 ^{er} mai 2013 | ▪ 289-2024 | le 19 février 2025 |
| ▪ 174-2013 | le 9 juin 2014 | ▪ 301-2025 | le 18 juin 2025 |
| ▪ 180-2014 | le 18 août 2014 | | |

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de d'ajouter les usages trifamilial et multilogement, pour un maximum de 20 logements, à la grille des spécifications COM-08, d'autoriser la garde de lapins, poules, dindes, cailles, faisans ou canards (maximum de 5 pour l'ensemble des espèces), d'autoriser les bâtiments accessoires (kiosques) à l'année, d'ajouter des dispositions en regard des remblais, déblais et murs de soutènement, en lien avec les constructions et usages autorisés dans les cours, de prévoir la possibilité d'exiger une étude géotechnique dans les zones assujetties à des mouvements de sol, d'augmenter les amendes applicables en cas d'infraction au règlement et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion est donné par Johanne McMillan lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et que le premier projet de règlement n° 310-2026 est déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement n° 310-2026 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

Le texte intégral du premier projet de règlement n° 310-2026 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-12-9215

10.8 NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN AU SEIN DU CCU + FORMATION

ATTENDU la vacance existante au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU la réception de la candidature de M. Éric Tremblay et l'analyse effectuée par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. Éric Tremblay à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux ans, conformément aux dispositions du règlement n° 247-2020 régissant ledit comité;

D'AUTORISER également sa participation à la formation obligatoire destinée aux membres du comité consultatif d'urbanisme, aux frais de la Municipalité.

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2025-12-9216

**12.1 PROGRAMMATION RÉVISÉE TECQ 2024-2028
 DOSSIER #1279078 – VERSION #2**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l’unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité s’engage à respecter les modalités du Guide qui s’appliquent à elle;
- La Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- La Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION N° 2025-12-9217

**12.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT
 AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL POUR
 L'ANNÉE 2025 – MONT-LAURIER**

ATTENDU l’entente intermunicipale signée entre la Ville de Mont-Laurier et les municipalités de la MRC d’Antoine-Labelle en 2015 incluant l’annexe signée en 2017;

ATTENDU le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements à caractère supralocal;

ATTENDU le comité de négociation désigné par 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville de Mont-Laurier relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;

ATTENDU que les parties conviennent que pour la durée de ce renouvellement le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne sont pas des équipements à caractère supralocal et qu'ils sont à la charge de la Ville;

ATTENDU que les parties reconnaissent pour la durée de ce renouvellement le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE RENOUVELER l'entente intermunicipale relativement aux équipements à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 et renouvelée en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2025.

QUE la présente résolution fait foi de signature à l'entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-12-9218

12.3 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL POUR L'ANNÉE 2025 - FERME-NEUVE

ATTENDU l'entente intermunicipale signée entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015;

ATTENDU le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement au Centre sportif Ben-Leduc à caractère supralocal;

ATTENDU le comité de négociation désigné par 10 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville de Mont-Laurier et la Municipalité de Ferme-Neuve relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE RENOUVELER l'entente intermunicipale relativement au Centre sportif Ben-Leduc à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 et renouvelée en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2025.

QUE la présente résolution fait foi de signature à l'entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-12-9219

12.4 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ÉCOPERFORMANCE – REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE SECTEUR VAL-BARRETTE

ATTENDU que le *programme d'aide financière ÉcoPerformance* offre une subvention pour des projets d'efficacité et de conversion énergétiques dans le secteur des affaires, le secteur institutionnel et le secteur municipal;

ATTENDU que le *volet implantation simplifiée* permet la conversion d'un système de chauffage au mazout ou au propane à l'électricité pour un bâtiment;

ATTENDU que la Municipalité souhaite remplacer le système de chauffage au mazout de l'église secteur Val-Barrette par un système de chauffage central à l'aide d'une chaudière électrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *programme d'aide financière ÉcoPerformance, volet implantation simplifiée*, afin de procéder à la conversion du système de chauffage au mazout de l'église secteur Val-Barrette vers un système électrique;

DE MANDATER la directrice générale, Mme Pascale Duquette, à préparer, signer et transmettre tous les documents requis pour la réalisation de cette démarche.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2025-12-9220

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h30.

ADOPTÉE

Pierre Flamand Maire	Pascale Duquette Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire